



Arrêté n° 103/2025

Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux de nettoyage de la Grande rue.

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les Articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Considérant qu'en raison du bon déroulement des travaux de nettoyage, et par mesures de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement **le lundi 20 octobre 2025** dans la **Grande rue**.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20 octobre 2025 à partir de 8 h et jusqu'à la fin des travaux de nettoyage, le stationnement sera interdit dans la Grande rue.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiées par l'arrêté du 10 avril 2009. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Mairie de PESMES.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PESMES.

Article 6 : Le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de PESMES MARNAY sera chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES MARNAY,

Fait à PESMES, le 09/10/2025

Le Maire,


Frédéric HENNING

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

